

BUTAGAZ

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COMMISSION DE SUIVI DE SITE ETABLISSEMENT BUTAGAZ A CASTELSARRASIN

Lundi 26 mai à 17h00 à la sous-préfecture de Castelsarrasin

Présidence assurée par :

Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin, Sébastien LANOYE

Présents :

Madame GIRARD, secrétariat général de la sous-préfecture de Castelsarrasin
Monsieur SAVES Préfecture SIDPC

Monsieur FERRIERES, DDT

Monsieur GROTT, SDIS 82

Monsieur DEGUISNE, DREAL

Monsieur SABATIER, DREAL

Monsieur ROSSETTO, BUTAGAZ

Monsieur CITERIN, BUTAGAZ

Monsieur BESIERS, Maire de Castelsarrasin

Monsieur FERVAL, Mairie de Castelsarrasin

Monsieur KVARTSCHABO (Michel), Mairie de Castelsarrasin

Monsieur PAGA, association des riverains des Verriers Bas

Madame DURAND

Monsieur DECHAMBE, SNCF, La Direction circulation ferroviaire

Excusés :

Le représentant de l'inspection du travail

Le représentant de la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac

Le représentant du CHSCT Butagaz secteur ouest-sud-ouest

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du CLIC du 8 mars 2013
- Présentation du nouvel arrêté préfectoral de création de la CSS Butagaz
- Election des membres du bureau
- Bilan de la société Butagaz
- Bilan de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance à 17 heures 10.

1) Validation du compte-rendu du CLIC du 08 mars 2013

Le compte rendu du CLIC du 8 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation du nouvel arrêté préfectoral de création de la CSS Butagaz

Monsieur SAVES (SIDPC) présente les nouvelles dispositions des CSS, créées par le décret du 7 février 2012. Ces commissions concernent les sites SEVESO, ainsi que les sites soumis à autorisation, y compris pour la gestion des déchets, lorsque les dangers ou les nuisances le justifient.

M. DEGUISNE (DREAL) précise que les accidents majeurs peuvent avoir des effets sur les populations soit en surpression soit en flux thermique.

M. SABATIER (DREAL) évoque le cas d'une rupture de canalisation et de risque toxique.

M. DEGUISNE rappelle que le site Butagaz n'émet pas de gaz毒ique.

3) Election des membres du bureau

Sont désignés membres du bureau :

- M. le sous-préfet pour le collège Administration ;
- MMS BESIERS et FERVAL pour le collège Elus ;
- M. ROSETTO pour le collège Exploitant ;
- M. PAGA pour le collège Riverains.

Le collège Salariés n'est pas représenté ce jour.

4) Bilan de la société Butagaz

M. ROSETTO (Butagaz) présente le bilan d'activité de l'établissement pour l'année 2013. Il rappelle tout d'abord que le dépôt de Castelsarrasin est exploité depuis 1994 sur 50 hectares, dont 10 hectares classés et clôturés. Le site emploie 3 personnes, une dizaine de chauffeurs l'été et une quarantaine en période de forte activité. Il est équipé de deux réservoirs sous talus contenant 5 000 mètres cubes de propane, 6 postes de chargement et déchargement de camions, afin de distribuer du butane et de propane sur 9 départements. En 2013, 19 500 tonnes ont été chargées et déchargées, soit à peine plus que l'an passé et 2 100 tonnes de gaz en bouteilles ont approvisionné les supermarchés locaux.

Aucune situation dangereuse n'est survenue en 2013. Un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne a été réalisé, en plus des exercices internes réguliers. Une procédure de suivi des anomalies a été ouverte, car le débit d'arrosage des quais était inférieur aux prescriptions réglementaires, du fait d'une perte de performance des groupes motopompes. Ce matériel a été remplacé. En septembre, une partie des rampes d'arrosage a été condamnée pour accueillir 9 wagons au lieu de 12, sous couvert de l'autorisation de fonctionnement partiel de la DREAL. La desserte normale a repris en février 2014 suite à des mesures satisfaisantes.

M. ROSETTO expose les formations dispensées au cours de l'année 2013, ainsi que les réunions et animations liées à la sécurité.

Il précise que le site utilise, depuis janvier, un véhicule petit porteur de vrac suite, avec l'accord préalable de la DREAL.

L'audit du système de gestion de la sécurité, réalisé en mai 2013, a donné lieu à 7 remarques, aujourd'hui soldées. L'inspection technique interne, effectuée les 17 et 18 septembre 2013, a soulevé 5 remarques, aujourd'hui soldées. L'inspection de la DREAL du 3 juin 2013 a fait l'objet d'un rapport et d'une réponse de l'exploitant.

M. PAGA (riverain) s'enquiert des conséquences d'une explosion sur les systèmes de sécurité.

M. ROSETTO (Butagaz) répond que l'étude de vulnérabilité est en cours d'aboutissement.

M. DEGUISNE (DREAL) précise que cette dernière étude a été remise à la DREAL fin 2013. Début 2014, celle-ci a énoncé quelques observations, qui ont amené l'exploitant à réorganiser le site plutôt que d'y répondre strictement. Ainsi, la nouvelle étude de vulnérabilité va au-delà du projet initial pour accroître la sécurité du système. L'exploitant s'est engagé à fournir l'étude de danger révisée et l'étude de vulnérabilité pour le 15 juillet 2014.

M. PAGA (riverain) s'enquiert des échéances de ces études.

M. DEGUISNE répond qu'elles sont mises à jour tous les cinq ans, en fonction de tous les accidents survenus et des retours d'expérience internes à l'Entreprise. L'objectif est de contrôler le vieillissement des équipements de sécurité, sans remettre en cause le fond de l'étude. La dernière étude de vulnérabilité portait sur la réaction des bâtiments, des groupes motopompes et des réservoirs, en cas de flux thermique ou de surpression générée par un sinistre sur le site. La question de la résistance de la bâche à eau s'était posée. Elle sera finalement remplacée par une piscine.

M. PAGA évoque la proximité de la société Delrieu qui entrepose des grumes pouvant devenir des projectiles en cas d'explosion. Une inspection était prévue.

M. DEGUISNE (DREAL) indique que l'inspection a eu lieu le jour de la dernière réunion du CLIC. L'objet était de contrôler que l'entreprise Delrieu fonctionnait conformément à l'arrêté. Des non-conformités majeures et mineures ont été relevées, notamment concernant l'habitation de M. Delrieu, non protégée du risque de surpression. D'autres problèmes mineurs ont fait l'objet d'une mise en demeure par le Préfet, notamment sur le stockage de bois non arrosé. L'exploitant s'est engagé à le faire disparaître entre septembre et décembre 2014.

5) Bilan de l'inspection des installations classées

M. DEGUISNE (DREAL) présente le rapport d'inspection du 3 juin 2013. Jusqu'à aujourd'hui, les sites classés SEVESO étaient visités annuellement. Ils le seront désormais selon périodicité plus longue afin d'orienter les inspections sur les sites moins connus de l'administration.

L'inspection de 2014 a été réalisée il y a une quinzaine de jours. Celle du 3 juin 2013 visait l'application de l'arrêté du 4 février 2010 par un suivi des contrôles du risque foudre et la

surveillance des équipements concernés par la règle sur le vieillissement. Il a été procédé à une coupure volontaire d'électricité avec l'accord de l'exploitant, afin de contrôler les systèmes de sécurité et de contrôle. La DREAL n'a pas énoncé d'observation majeure.

Il a été vérifié que l'exploitant prenait les mesures nécessaires pour éviter un débordement des réservoirs, en l'occurrence par un double système de jaugeage. Aucune remarque n'a été énoncée sur les installations de sécurité.

L'étude de vulnérabilité a montré la nécessité d'apporter quelques améliorations. Aucun problème n'a été identifié sur la stabilité des réservoirs ni sur les motopompes, bien que le bâti nécessite d'être renforcé. Des travaux doivent également être envisagés sur les bâtiments accueillant les personnels et assurant le contrôle de l'installation. Un dossier complémentaire sera présenté à la prochaine CSS et sera intégré à la révision de l'étude de danger.

La DREAL a instruit un fonctionnement en mode dégradé sur le site de dépotage des wagons. Face au manque de débit des pompes d'aspersion, l'exploitant a proposé de supprimer une voie de déchargement, ce que la DREAL a accepté. Les groupes motopompes ont été remplacés. Leur contrôle a permis de s'assurer d'un débit suffisant pour remettre en service les quatre lignes.

L'ensemble routier camion plus remorque a également été étudié avec une méthodologie de circulation sur le site. Il a été accepté, car cet ensemble présente un risque inférieur à celui d'un gros porteur et réduit les navettes.

La loi de finances 2013, relative aux travaux concernés par le zonage PPRT, a été rejetée, mais la loi DDADUE du 13 juillet 2013 prévoit le partage du coût de réalisation des travaux en secteur SEVESO entre les collectivités percevant le CET et l'exploitant à raison de 25 % chacun. L'Etat prend en charge 40 % par le biais d'un crédit d'impôt. Le montant des travaux est donc couvert à 90 %. Ce droit à impôt n'est valable que 5 ans à compter de novembre 2011 et rien ne garantit que cette disposition soit renouvelée en 2015.

M. PAGA (riverain) pense qu'il appartient aux pouvoirs publics de convoquer les riverains pour leur présenter les démarches à effectuer.

M. DEGUISNE remarque que l'administration n'a pas vocation à les informer au-delà de la CSS. Il est toutefois disposé à participer à une réunion organisée par une association pour informer les habitants.

Monsieur le sous-préfet précise que la Caisse des Dépôts et Consignation accepterait de se charger de la collecte fonds publics et privés et du paiement, sans commission.

M. BESIERS (Mairie de Castelsarrasin) observe que la prochaine loi de finances risque de modifier les conditions. Il juge donc urgent de communiquer auprès des riverains.

Monsieur le sous-préfet demande si Butagaz envisage de financer plus de 25 % des travaux.

M. CITERIN (Butagaz) confirme que l'Entreprise n'ira pas au-delà.

Monsieur le sous-préfet rappelle qu'elle avait envisagé un financement de 30 % et que la Mairie se serait alignée. Les travaux auraient alors été pris en charge intégralement. Il juge souhaitable qu'une association serve d'interlocuteur unique. Il engage les habitants à profiter de l'opportunité offerte par la loi de finances et la CDC, qui peut proposer des échelonnements de paiement pour que les habitants n'avancent pas plus de 75 % de la somme.

Le Directeur des services techniques de Castelsarrasin confirme que cette dépense a été votée.

Monsieur le sous-préfet doute que les fonds publics puissent être versés par anticipation.

M. SABATIER (DREAL) témoigne d'un cas, à Lespinasse, de versement des fonds avant les travaux.

Un représentant de la Mairie demande si une partie du diagnostic ne peut être pris en charge par l'ANAH

M. SABATIER précise que la DGPR (dépendant du Ministère de l'Environnement pour les risques industriels) étudie le PPRT avec l'ANAH pour inclure un volet sur les risques. La Direction régionale a proposé d'inclure Butagaz, mais il n'y a pas de PIG sur la commune de Castelsarrasin.

Monsieur le sous-préfet refuse d'allonger les délais, sachant que la Mairie a déjà réalisé une étude préalable avec APSYS.

Un représentant de la Mairie remarque que chaque propriétaire doit monter son dossier.

M. DEGUISNE (DREAL) indique qu'il suffit d'adresser les factures et deux attestations, l'une justifiant que les fenêtres résistent à une surpression de 50 millibars et l'autre sur la compétence du poseur.

M. SABATIER ajoute que la DGPR propose de dégager des fonds pour aider les particuliers à monter leur dossier, ce qui reviendrait à un coût nul pour les riverains et les collectivités.

Monsieur le sous-préfet se dit réticent à multiplier les structures de certification. Le dossier ne lui paraît pas nécessiter un accompagnement particulier.

M. PAGA (riverain) demande où ce dossier doit être adressé.

M. DEGUISNE (DREAL) répond que le plus simple serait de passer par la CDC, qui renverra un chèque du montant de la subvention.

Mme GIRARD (sous-préfecture) souligne que ce principe doit être validé avec la CDC.

Un représentant de la Mairie s'inquiète du contrôle de la prestation.

Monsieur le sous-préfet répond que la Mairie devra s'en charger, la CDC n'étant qu'un organisme bancaire.

M. CITERIN (Butagaz) souhaite qu'un organisme référent contrôle les travaux de renforcement du bâti.

Monsieur le sous-préfet estime que la facture du prestataire de service, choisi pour ses compétences, devrait suffire. Il ajoute que ces travaux doivent évidemment se limiter à la protection du risque.

M. PAGA (riverain) témoigne du souhait des riverains de pouvoir s'adresser à un correspondant technique.

Monsieur le sous-préfet assure que la DREAL fournira les spécifications techniques à l'association de riverains.

M. DEGUISNE (DREAL) précise que les professionnels suivent la même formation que celle dispensée à Albi en juin dernier. Ils ne se sont pas engagés sur un label et les fournisseurs de fenêtres se sont mis en retrait. Il n'y aura donc pas de procès-verbal de contrôle.. La facture du prestataire fera office d'attestation de travaux. Enfin, le poseur de fenêtre produira également une attestation.

Monsieur le sous-préfet propose de réunir un comité restreint pour rédiger un cahier des charges technique et financier en vue d'un appel d'offres.

M. PAGA (riverain) craint que seule une partie des riverains ne soit informée.

Monsieur le sous-préfet propose d'organiser une réunion en sous-préfecture avec les riverains à qui il adressera un courrier prochainement, avec l'aide de la Mairie. Une réunion sera organisée la deuxième quinzaine de juin, avec des représentants de la CDC, de Butagaz, des services fiscaux, de la Mairie et de la DREAL.

6) Questions diverses

M. PAGA (riverain) demande si le site de transit des déchets, qui avait été sorti de la CLIS, est désormais réintégré à la CSS.

M. DEGUISNE (DREAL) étudie actuellement le dossier. La CSS est créée pour un site spécifique. La CLIS ne s'est réunie qu'une fois et ne fonctionne plus depuis 2005 ou 2006.

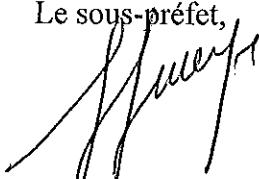
Un exercice PPI sera organisé le 26 juin 2014 avec la Préfecture, les pompiers, la gendarmerie, la police et le Conseil général. L'objectif est de vérifier si les intervenants sont en capacité de réagir à un accident. Les pompiers effectueront des essais *in situ*. La sirène PPI retentira donc à un autre moment que le mercredi à 13 heures. Il serait donc utile que chacun dise, à l'endroit où il se trouve, s'il a entendu la sirène.

M. PAGA (riverain) demande si des plaquettes seront distribuées aux nouveaux riverains.

M. ROSETTO (Butagaz) répond qu'elles sont imprimées, mais pas encore distribuées.

Monsieur le sous-préfet incite les riverains à ne pas engager de travaux sur les fenêtres sans connaître les spécifications techniques, car ils ne seraient pas remboursés en cas de non-conformité.

Monsieur le sous-préfet lève la séance à 18 heures 40.

Le sous-préfet,

Sébastien LANOYE

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'exactitude et/ou l'orthographe du nom suivant :

Monsieur KVARTSCHABO (Michel)1